

appellant avoit
ment, que s'il se
x venoient de la
deur appellant.

its deux Moulins
qui auroient pu

onse générale à
fait.

uit cent dix sept
eurie.

le tems de leur

orès la livraison

occasions dété-
négligé de les
s aller.

s qui peuvent se
négligence des

r mil huit cent
n avec dépens.

Alman